

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

**Arrêté du 17 février 2010 portant modification de la composition nominative
du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**

NOR : SASH1030108A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;
Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, et notamment son article 158 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 27 février 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
Vu la proposition formulée par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
Le c) du 3° est ainsi rédigé :
« c) En qualité de représentant des usagers :
M. Alain Laforet, présenté par la Fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR). »

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 février 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

*Le chargé de la sous-direction de la qualité
et du fonctionnement des établissements de santé,*

Y. LE GUEN